



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 5 JUN 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

P. J. : projet d'arrêté préfectoral

**Demande d'autorisation environnementale pour les travaux de
remise en eau de la Rance naturelle**

Communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL

**RAPPORT DU SERVICE CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 - Objet de la demande

Le projet présenté par Dinan Agglomération porte sur la remise en eau de la Rance naturelle, dite Rance des Faluns, sur les communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et PLOUASNE.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée le 13 décembre 2018 qui tient lieu :

- d'autorisation « loi sur l'eau » au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La DIG permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion des eaux en domaine privé avec des fonds publics. Les travaux visés dans la DIG ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord des propriétaires des ouvrages et terrains concernés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 157 800 € TTC avec une programmation s'étendant sur 3 années. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération financent le projet à hauteur de 100 %. Aucune participation n'est demandée aux propriétaires riverains.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

2 - Présentation du projet et son contexte

Contexte global

Le secteur d'emprise du projet est localisé à l'Est du département des Côtes-d'Armor, à environ 1,2 km en aval de la retenue de Rophémel et de la RD 39. A cet endroit, la Rance se divise en deux bras, à environ 1,2 km en aval de la retenue de Rophémel, qui se rejoignent ensuite en amont de la RD 12 :

- le bras droit, ou Rance chenalisée, d'un linéaire d'environ 2,8 km accueille actuellement la majeure partie du débit du cours d'eau ;

- le bras gauche, ancien lit de la Rance, d'un linéaire de 3,7 km qui a conservé un état et un aspect beaucoup plus naturel, sert seulement de bras de décharge en cas de fort débit. Ce tronçon de la Rance est devenu perché après les travaux de chenalisation de la Rance réalisés en 1958.

L'ancien lit de la Rance a été abandonné lors de la construction d'un lit chenalisé plus large, qui permet d'accueillir en amont les débits des lâchers du barrage hydroélectrique de Rophémel. Du fait de sa configuration « perché » au-dessus de la Rance chenalisée, l'ancien lit est actuellement en très grande partie déconnecté du cours principal de la Rance et s'est fortement colmaté. Ses habitats sont très dégradés.

Cependant, ce tronçon de la Rance naturelle montre des potentialités écologiques importantes du fait de la présence de méandres, d'une succession de faciès différents, de tronçons présentant des profils en travers semblables à des lits emboîtés, de l'existence de bois et de blocs de rivière, source de diversification des habitats et d'une ripisylve intéressante sur le plan fonctionnel.

La remise en eau de cet ancien lit naturel permettra de restaurer la fonctionnalité de ce milieu à fort intérêt écologique.

Le cheminement du projet

L'étude de faisabilité de la restauration de ce tronçon du vieux lit naturel s'est déroulée de 2015 à 2017, sous maîtrise de Dinan Agglomération.

Une large concertation a été menée, sous la forme d'un comité de pilotage incluant Dinan agglomération porteur du contrat territorial, les élus et les techniciens des bassins-versants, les trois communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL, la collectivité Eau du bassin Rennais propriétaire et exploitant du barrage de Rophémel, l'établissement public du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance - Frémur - Baie de Beausais, l'association Coeur Emeraude, la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor et les exploitants agricoles riverains de la Rance naturelle et de la Rance chenalisée, la Fédération de pêche des Côtes-d'Armor, la DDTM des Côtes-d'Armor/service environnement, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental des Côtes-d'Armor et le Conseil régional.

Plusieurs scénarios ont été étudiés ayant comme principe de base la création d'un seuil sur la Rance chenalisée, afin de reconnecter le bras ancien de la Rance naturelle. Les différences entre les scénarios portaient sur la gestion de la répartition et le type de seuil (fixe ou mobile).

Le scénario retenu par le comité de pilotage doit permettre de concilier la remise en eau du vieux lit et le maintien d'un débit suffisant pour maintenir les prélèvements pour l'irrigation sur le lit chenalisé de la Rance, évacuateur de crue, qui n'a pas de vocation biologique.

Nature des travaux

Les travaux consistent à restaurer l'alimentation en eau de l'ancien lit de la Rance naturelle, dite des Faluns, afin d'améliorer le fonctionnement et le potentiel biologique de ce milieu actuellement déconnecté, de diversifier les écoulements et de favoriser son auto-curage.

Les travaux se dérouleront en trois phases, la première obligatoire et les deux autres optionnelles :

Etape 1 : travaux obligatoires :

- recharge granulométrique et reprofilage au niveau du radier actuel de la Rance chenalisée. Le radier sera rechargé par des cailloux 20/250 mm. En amont une ligne d'enrochements 100/200 kg sera réalisée pour bloquer le profil et deux autres lignes d'enrochements réalisées en travers du radier espacées de 10 m pour bloquer son profil ;

- pour caler le profil en entrée de la Rance naturelle, création d'un seuil de fond réalisé en cailloux 20/250 mm sur une épaisseur de 30 cm et sur une longueur de 2 m.

Ces opérations seront menées de manière à laisser le milieu retrouver naturellement un profil d'équilibre.

Cependant, en fonction des débits de la Rance à la fin de travaux, il n'est pas certain qu'un écoulement soit rapidement restauré dans la Rance naturelle, du fait des dépôts de sédiments accumulés dans ce bras. Il faudra donc attendre les périodes de débit morphogène (module 2,6 m³/s à turbinage 13,5 m³/s) pour que les dépôts soient remobilisés et s'assurer à terme que le bras sera bien alimenté pour le débit réservé.

Etape 2 optionnelle : selon l'évolution du milieu, dans le cas où la remobilisation naturelle du lit mineur serait insuffisante après un ou deux hivers, un reprofilage de la Rance naturelle sera réalisé sur 780 ml de manière à retrouver une pente uniforme de manière à favoriser l'écoulement,

Etape 3 optionnelle : selon le comportement hydraulique du bras de la Rance naturelle, intervention sur les deux passages agricoles existants, en remplaçant les buses par des dalots de manière à augmenter leur débitance (4,7 à 8,2 m³/s).

Les travaux seront réalisés principalement depuis les berges. Des interventions dans le lit mineur seront cependant nécessaires, en particulier pour la mise en œuvre des recharges granulométriques.

Des conventions pour la réalisation des travaux ont été signées ou sont en cours de signature avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles auront lieu les interventions.

Après travaux, l'entretien du cours d'eau et de ses berges seront à la charge des propriétaires riverains.

Il est par ailleurs prévu d'observer une période d'auto-ajustement du cours d'eau sur au moins une année hydrologique, afin que la Rance (ancien lit) reconstitue naturellement un tracé de morphologie adaptée à son nouveau débit et de pouvoir vérifier le comportement hydraulique en période de crue au droit des ouvrages de franchissement.

Un contrôle de la répartition des débits sera réalisé par des mesures de débit in situ, avec relevé des lignes d'eau en mètre NGF pour un régime proche du débit réservé (270 l/s). En cas de besoin, un réajustement sera effectué par apport de matériaux.

3 - Contexte réglementaire

3-1 Au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Les installations, ouvrages, travaux ou activités concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments..	Autorisation Recharge granulométrique d'un radier sur la Rance chenalisée entraînant une différence > 50 cm
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Autorisation reprofilage de la Rance naturelle sur un linéaire de 780 m
3.2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ;	Autorisation Intervention dans le lit mineur, emprise > 200 m ²
	Régime résultant : autorisation	

4 - Déroulement de l'instruction du dossier

4 - 1 - Conférence administrative

Les services figurant dans le tableau ci-dessous ont été consultés en date du 17 décembre 2018 en vue de contribuer à la recevabilité du dossier au titre de la loi sur l'eau et au titre de la déclaration d'intérêt général.

Services consultés	Avis rendu	Date de l'avis
AFB	Favorable	04/01/2019
Agence de l'Eau	Tacite	-
Agence régionale de santé	Tacite	-
CLE SAGE Baie de Saint-Brieuc	Favorable	18/01/2019

4-1-1 Avis de l'Agence française pour la biodiversité :

« Suite à l'examen du dossier en objet qui nous a été transmis, l'AFB vous fait part de ses observations sur le volet « milieu aquatique » du document d'incidence. »

Caractérisation de l'opération, cadre réglementaire

Le dossier est présenté par le Président de Dinan Agglomération.

Les travaux envisagés consistent à restaurer l'alimentation en eau de l'ancien lit de la Rance afin d'améliorer le fonctionnement et le potentiel biologique de ce milieu actuellement déconnecté.

Le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, les rubriques 3110, 3120 et 3150 de l'article R. 214-1 étant notamment concernées.

Remarques sur le dossier

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques entre les différents acteurs concernés. Les observations ont été prises en compte pour aboutir au projet présenté dans ce dossier.

Conclusions

Nous émettons un avis favorable au projet de remise en eau de la Rance présentée dans ce dossier. »

4-1-2 Avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beausais

« Echanges et discussion :

M. Ramard note que les travaux sur les franchissements sont indispensables pour l'acceptation locale. M. Laurent explique que les agriculteurs sont aujourd'hui habitués à passer au niveau des berges. Il ajoute que les franchissements seront peu financés.

Concernant l'irrigation, M. Ramard explique qu'en année sèche les irrigants ne peuvent pas prélever d'eau, même si les travaux ne se font pas. M. Nogues demande combien d'autorisation d'irrigation existent. M. Ramard explique qu'il y en a 8.

M. Ramard note que l'époque a changé, aujourd'hui on ne cherche plus à évacuer l'eau. Le projet cherche à retrouver une gestion naturelle de l'eau en aval du barrage. Le barrage de Rophémel est aujourd'hui utile pour la maîtrise des inondations même si la population persiste à penser que le barrage est une menace.

M. Ramard explique le projet de la fédération de pêche lié à l'entretien des berges.

Le bureau de la CLE, après avoir entendu.

Donne un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle. »

4 - 2 - Concertation pré - enquête publique

Une réunion a été organisée le 5 mars 2019 en mairie de SAINT-ANDRE-DES-EAUX réunissant 23 personnes : les partenaires, des élus et 6 agriculteurs riverains. Elle a été suivie d'une visite sur site le 11 mars 2019 afin de répondre aux inquiétudes d'un des agriculteurs riverains vis-à-vis du risque d'inondation.

4 - 3 - Enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été soumis à enquête publique du 26 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus. Un dossier d'enquête et un registre d'enquête consultables par le public ont été déposés dans les mairies des trois communes concernées par les travaux.

a) Les conseils municipaux des communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL n'ont pas émis d'avis.

b) Analyse du registre d'enquête effectuée par la commissaire enquêteur

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur, Madame Danielle FAYASSE, a reçu six dépositions écrites, ainsi que des observations orales présentées par les auteurs des dépositions écrites.

b-1) Observations favorables au projet

M. COLOMBEL et Mme TABACCO, dont les observations se rejoignent, sont convaincus de l'intérêt et de la nécessité de la remise en eau de la vieille Rance des Faluns.

Depuis 1937, les fermes de la « Ville-es-Neveu » sur la commune de PLOUASNE et une partie de la commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX sont régulièrement inondées, même depuis la mise en service du barrage de Rophémel.

La création en 1958 d'un canal d'évacuation entre le pont de Rance et Rouget a eu pour conséquence d'une part de reporter le problème d'inondation plus loin sur les communes de SAINT-ANDRE-DES-EAUX et de LEHON, de l'autre, de ne plus faire passer d'eau sur près de 5 km dans la vieille Rance des Faluns, car le canal a été creusé trop bas.

En réponse aux réticences de ceux qui redoutent les inondations, M. COLOMBEL indique que le canal de la Rance chenalisée va continuer à exister et l'eau venant en surplus à s'y écouler.

Mme TABACCO, propriétaire de bâtiments situés au lieu-dit « La Motte » au bord de la vieille Rance, estime que cette remise en eau permettra l'installation d'un débit suffisant.

b-2) Observations défavorables au projet

Les opposants ne remettent pas formellement en cause l'intérêt de l'opération, mais ils considèrent que le projet comporte des risques d'aggravation du phénomène d'inondation et pourrait compromettre les besoins en prélèvements pour l'irrigation sur le lit chenalisé de la Rance.

Observation de M. Bernard HERVE de TREFUMEL

M. HERVE demande que la reprofilage du lit de la vieille Rance soit réalisé dans un premier temps avant que la vie aquatique ne se réinstalle, pour que les hauteurs d'eau puissent être ajustées en fonction des besoins. Il constate par ailleurs que le projet ne mentionne pas l'incidence du projet sur la vie aquatique dans la Rance chenalisée.

Réponse de Dinan Agglomération (source : réponse de Dinan Agglomération le 10 mai 2019 au commissaire enquêteur)

L'objectif des travaux est bien d'alimenter l'ancien lit de la Rance aujourd'hui déconnecté pour les débits d'étiage. Le principe des travaux de génie écologique est de laisser le milieu retrouver naturellement un profil d'équilibre « en évolution libre » sans apporter de modifications lourdes pouvant s'avérer impactantes pour la faune et la flore.

Ainsi, il n'est pas concevable d'envisager le reprofilage du lit naturel de la Rance en premier lieu, puis le seuil en second. Cette première année d'observation après travaux vise donc bien à étudier la réaction morphologique du vieux lit et non à vérifier l'impact sur les risques d'inondation, la modélisation apportant une réponse adéquate et fiable quant à la non accentuation de ceux-ci.

Au regard de la vie aquatique dans la Rance chenalisée, ce tronçon constituant un évacuateur de crue n'a aucune vocation biologique.

Observation de M. Robert NOGUES de TREFUMEL

M. NOGUES craint que le projet ait pour conséquence de noyer le village de la « Ville es Neveu » ainsi que les terres situées en aval. Il considère que c'est une erreur de commencer à reconstituer le cours naturel de la Rance dès la sortie du barrage de Rophémel car le territoire sera noyé et que l'on dépense beaucoup plus d'énergie lorsque l'on exploite des champs humides.

Il propose d'effectuer les travaux de remise en eau plus en aval sur la boucle de Langlais « prairie de Bétineuc » (commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX), ce qui permettrait de bloquer les sédiments juste avant le canal d'Ille-et-Rance. Il estime que cette remise en eau, qui ne générerait pas les riverains, aurait pour conséquence d'améliorer le fonctionnement écologique de la boucle de Langlais, ce qui constituerait une expérimentation intéressante sur le plan pédagogique sur le site naturel de Bétineuc, très fréquenté.

Réponse de Dinan Agglomération (source : réponse de Dinan Agglomération le 10 mai 2019 au commissaire enquêteur)

Le secteur de « La Ville-es-Neveu » est considéré comme une zone inondable, ce secteur étant situé dans le lit majeur de l'hydrosystème de la Rance, comme en atteste les données de l'atlas cartographique des zones inondables (source DDTM22) qui présente le niveau des plus hautes eaux connues.

Le projet d'amélioration de la boucle de Langlais est un projet de Dinan Agglomération qui pourra être mis en œuvre ultérieurement. Il demandera le même type de dossier technique et administratif (méandre en partie comblé) que le présent projet.

Observations du collectif des riverains de la Rance naturelle et canalisée (4 signatures) et des membres de la SCEA Les Faluns (agriculteurs irrigants : 6 signatures) :

au regard du risque d'inondation :

Le collectif rappelle que la création dans les années 50 d'un lit artificiel de la Rance était destinée à accélérer l'évacuation des eaux turbinées par l'ouvrage hydroélectrique de Rophémel et de ce fait de réduire les inondations, qui étaient abondantes, fréquentes et dévastatrices. Il estime que ce projet, de remise en eau du vieux lit, qui n'a pas pour objet de lutter contre les inondations, ne doit pas augmenter ce risque. Après la création du seuil de fond à l'entrée de la Rance naturelle, le projet prévoit une année d'observation hydraulique. Le collectif trouve que ce délai est trop juste et que cette observation devrait être menée sur plusieurs années. Il demande que la phase optionnelle de reprofilage soit réalisée préalablement à la remise en eau de la Rance naturelle.

Réponse de Dinan Agglomération : voir la réponse à l'observation émise par M. Bernard HERVE de TREFUMEL.

à propos de l'irrigation

Des craintes sont exprimées sur le maintien de l'usage irrigation. Quelle sera l'incidence de la dérivation sur les prélèvements dans la Rance chenalisée ? La capacité d'irrigation sera-t-elle maintenue ? L'arrêté d'autorisation de prélèvement de novembre 2017 prévoit un prélèvement instantané maximum équivalent à 120 m³/h, soit la moitié du débit réservé (70 l/s). Le collectif propose aussi de répartir le volume d'eau à 50/50 du débit réservé dans les deux lits pour garantir les usages et la préservation des milieux aquatiques en période d'étiage.

Réponse de Dinan Agglomération (source : réponse de Dinan Agglomération le 10 mai 2019 au commissaire enquêteur)

Cet usage sera assuré dans le respect des besoins autorisés. Pour ce projet de restauration, la répartition vers la Rance chenalisée est calée de façon à maintenir l'usage irrigation en respectant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de prélèvement du 9 novembre 2017 pour le débit réservé (270 l/s). De manière à prendre une marge de sécurité, des mesures de débit seront réalisées pour affiner l'aménagement et respecter un débit de 80 l/s.

Les solutions proposées par le collectif ont été abordées lors des études de faisabilité. Toutefois, le partage d'un débit à 50/50 ne permet pas un fonctionnement hydro-biologique du vieux lit naturel en période d'étiage suffisamment ambitieux au vu du coût des travaux. Cela conduira à établir un système dans lequel ni la Rance naturelle, ni la Rance chenalisée ne seraient « viables ». Le passage au 100 % du débit dans la Rance naturelle a été envisagé en COPIL, mais cette option a été écartée pour que les exploitants de la rive droite de la Rance chenalisée puissent continuer à irriguer.

Observation de Mme Françoise HEDE, maire de TREFUMEL

Mme HEDE s'associe aux remarques émises et estime qu'il n'y a pas eu d'étude suffisante pour juger de l'impact des grosses crues à partir de la confluence entre la Rance chenalisée et la Rance naturelle. Elle indique qu'actuellement, en période de fortes crues, l'eau se répand de part et d'autre de la Rance chenalisée et inonde les terres. Elle estime que si l'eau est répartie entre les deux cours d'eau, elle arrivera en masse à la confluence et noiera les habitations et une importante zone de cultures.

Elle demande la réalisation d'une étude destinée à mesurer les conséquences des travaux sur les inondations en aval de la confluence. Elle doute elle aussi de la fiabilité des modélisations hydrauliques réalisées pour cette étude.

Réponse de Dinan Agglomération (source : réponse de Dinan Agglomération le 10 mai 2019 au commissaire enquêteur)

Les fortes crues n'ont pu être modélisées car les phénomènes de débordement marquent la limite de l'outil informatique. Il est cependant rappelé qu'une fois les points de débordement atteints, les eaux débordantes se comportent de la même façon quelles que soient les sections des cours d'eau. Les phénomènes de crue et de débordement resteront identiques à la situation actuelle. En période de fortes crues, l'eau se répandra toujours de part et d'autre de la Rance chenalisée et inondera les terres.

Il n'y aura pas d'effet aggravateur car les débits collectés et la débitance totale du cours d'eau à la confluence sont identiques.

Il est en outre démontré par modélisation que le présent projet n'augmente pas le risque inondation (occurrence des débordements dans les zones à enjeux), mais vise principalement à restaurer écologiquement le bras d'un cours d'eau.

b-3) Réunion d'information post enquête publique

Suite à l'enquête publique, afin d'apporter des éléments d'informations complémentaires aux agriculteurs et riverains ayant déposé des observations, une réunion a été organisée le 14 mai 2019 par Dinan Agglomération, à laquelle les opposants au projet n'ont pas souhaité participer et se sont excusés.

c) Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

« Je soussignée Danielle FAYSSE, commissaire-enquêteur, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL, qui s'est déroulée du 26 mars au 16 avril 2019.

Compte-tenu de l'analyse thématique du projet développée dans le chapitre 2 de ce document, émet les conclusions suivantes :

Depuis la création d'un chenal destiné à recevoir les crues en aval du barrage de Rophemel dans les années 60 et le surcreusement de cet ouvrage dans les années 80, l'ancien lit de la Rance n'est plus connecté et la quasi-totalité du débit transite par le bras artificiel. La Rance naturelle, qui n'est plus alimentée en eau que 30 % du temps, est presque à sec en période estivale. Sa fonctionnalité hydro-biologique s'est donc fortement dégradée.

Le projet présenté à l'enquête publique vise à rétablir un débit d'eau dans la Rance naturelle, y compris en période estivale, tout en maintenant un débit minimum de 80 l/s dans la Rance chenalisée pour permettre l'irrigation. Il répond ainsi aux objectifs de la directive cadre sur l'eau qui vise à améliorer l'état écologique des masses d'eau européennes, ainsi qu'aux objectifs d'amélioration de l'état écologique des masses d'eau fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire - Bretagne et repris par le SAGE Rance - Frémur - Baie de Beaussais.

Ce projet présente à mon avis les avantages suivants :

- il permettra à la fois de restaurer la qualité physique du cours d'eau et d'améliorer ses fonctionnalités écologiques, en particulier lors des périodes d'étiage qui risquent de s'accroître à l'avenir, compte tenu du réchauffement climatique ;
- il favorisera l'accueil et le développement des espèces piscicoles (le Chabot, la Lamproie de Planer, la Truite Fario et la Vandaoise) et notamment de l'anguille européenne, espèce en danger critique d'extinction ;
- il contribuera à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il maintiendra un débit minimum de 70 l/s dans le lit chenalisé puisqu'il est prévu de conserver un débit minimum de 80 l/s au débit réservé (270 l/s), ce qui permettra le maintien des prélèvements autorisés pour l'irrigation ;
- il permettra le maintien de la continuité écologique sur la Rance chenalisée, même si sa fonctionnalité écologique est actuellement très inférieure à celle que retrouvera la Rance naturelle ;
- la fonction principale d'évacuateur des crues du bras chenalisé sera conservée ;
- les modélisations hydrauliques ont montré qu'il n'y aura pas de débordement du lit naturel de la Rance pendant les phases de turbinage hydro-électrique (13,5 m³/s) et que le projet n'aura pas d'impact sur les fortes crues ;
- au niveau de la confluence, le projet n'aura pas d'impact car les débits seront les mêmes qu'à la diffuence (exceptés le léger apport du petit cours d'eau de Saint-Maden et les éventuels départs par évaporation) autant en période d'étiage qu'en période de crue ;
- le projet a été conçu de façon à permettre des ajustements si les suivis montrent que les résultats ne sont pas conformes à ce qui est attendu, tant en matière de rétablissement de la fonctionnalité de la Rance naturelle que de gestion hydraulique et il est totalement réversible.

Pour toutes ces raisons, j'estime que ce projet, qui sera bénéfique pour l'environnement et la continuité écologique du cours d'eau, m'apparaît techniquement maîtrisé et revêt un caractère d'intérêt général.

Toutefois, je relève que les modélisations hydrauliques réalisées pour cette étude montrent que les débordements, au niveau des franchissements agricoles seront plus fréquents. La phase optionnelle n°3 prévoit le remplacement des buses par des dalots, de manière à augmenter leur débitance et ainsi réduire le nombre de jours de débordement. Cette modélisation a été réalisée avec des passages busés nettoyés de leurs embâcles et désenvasés. Or, le dossier ne stipule pas si ce nettoyage sera réalisé en 1ère phase de travaux. Il est donc impératif que les buses soient nettoyées dès le début des travaux.

...

L'enquête publique a montré que Mme le maire de TREFUMEL et un certain nombre d'agriculteurs doutent de la fiabilité des modélisations hydrauliques. Ils ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis de l'accentuation du risque inondation et du maintien des possibilités d'irrigation. Ils n'ont pas souhaité participer à la réunion qui s'est tenue le 14 mai 2019, organisée à l'initiative de Dinan Agglomération.

Dans ce contexte, il me semble important que ces personnes et les riverains intéressés soient régulièrement tenus informés de l'état d'avancement des travaux et ensuite des résultats des suivis annoncés et qu'ils puissent s'exprimer au sein d'une instance de suivi. C'est pourquoi il est indispensable qu'un comité de suivi, qui regroupe élus, techniciens, décideurs, riverains et agriculteurs, soit mis en place.

Lors de la réunion publique, des travaux d'entretien du lit chenalisé ont été réclamés. Il est rappelé que ceux-ci sont à la charge des riverains. Il serait souhaitable que la collectivité initie un programme d'entretien des deux bras de la Rance et qu'une formation à la gestion du site soit proposée en présence de l'Agence française pour la biodiversité.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL et à sa déclaration d'intérêt général. Cet avis favorable est assorti de deux réserves ou conditions suivantes :

- nettoyage des deux passages busés situés sur la Rance naturelle en première phase de travaux ;*
- mise en place d'un comité de suivi qui regroupe élus, techniciens, décideurs, riverains et agriculteurs.*

En outre, je formule les recommandations suivantes :

- initiation et organisation par la collectivité, avec les riverains (propriétaires et exploitants) et les pêcheurs, d'une opération d'entretien des deux bras de la Rance (chenalisée et naturelle) avec l'appui technique de Coeur Emeraude, et sous contrôle de l'Agence française pour la biodiversité ;*
- les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des poissons et des amphibiens ».*

6 - Proposition et avis du service instructeur

Considérant que les travaux de remise en eau de la Rance naturelle permettront de rétablir la continuité piscicole sur la Rance ;

Considérant que la renaturation naturelle de la Rance sera favorisée ;

Considérant les avis favorables de l'Agence française pour la biodiversité, de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beausais et du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ouvrage de répartition des eaux permettra d'assurer un débit réservé dans la Rance naturelle et un débit minimum dans la Rance chenalisée tout en assurant un débit suffisant pour l'irrigation ;

Le service instructeur émet un avis favorable à la demande présentée par Dinan Agglomération au titre de l'autorisation environnementale relative aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle et vous propose d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté joint.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
environnement